

Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

1. Identification

Identificateur de produit: SE2185

Autres moyens d'identification

Synonymes: SILICONE II ALUMINUM

Utilisation recommandée et restrictions d'emploi

Usage recommandé: Utilisation industrielle

Restrictions d'emploi: Non connu.

Renseignements sur le Fabricant/Importateur/Fournisseur/Distributeur

Informations sur le

fabricant/importateur/distri

buteur

Momentive Performance Materials - Daytona

703 South Street

New Smyrna Beach FL 32168

Personne à contacter

Téléphone

MomentiveEMEA.productsteward@momentive.com

Informations générales

00800.4321.1000 (Customer Service Centre)

1.4

Numéro de téléphone d'appel d'urgence

Europe, Israel & All other: +44 (0) 1235239670; Middle East:+44

(0) 1235239671

2. Identification des dangers

Classe de Danger

Dangers pour la Santé

Corrosion ou Irritation de la Peau Catégorie 2
Blessure ou Irritation Grave des Yeux Catégorie 1
Sensibilisateur de la peau Catégorie 1
Toxique pour la reproduction Catégorie 1B

Éléments d'Étiquetage

Symbole de Danger:



Mot Indicateur: Danger

Mention de Danger: H315; Provoque une irritation cutanée.

H317; Peut provoquer une allergie cutanée. H318; Provoque de graves lésions des yeux. H360; Peut nuire à la fertilité ou au fœtus.

Conseils de Prudence

SDS_CA 1/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Prévention: Se procurer les instructions avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir

lu et compris toutes les précautions de sécurité. Éviter de respirer les

poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Se laver

soigneusement après manipulation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention: EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau. En

cas d'irritation/éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir cette étiquette). Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un

médecin.

Stockage: Garder sous clef.

Evacuation: Éliminer le contenu/récipient dans une installation de traitement et

d'élimination appropriée, conformément aux lois et aux réglementations en

vigueur et en fonction des caractéristiques du produit au moment de

l'élimination.

Toxicité inconnue - Santé

Toxicité aigüe, orale	0 %
Toxicité aigüe, dérmale	0 %
Toxicité aiguë, inhalation, vapeurs	0 %
Toxicité aiguë, inhalation, poussières ou brouillard	0 %

Autres dangers ne donnant pas lieu à classement selon le SGH:

Aucun(e).

3. Composition/Renseignements sur les ingrédients

Mélanges

Identité Chimique	Numéro CAS	Teneur en pourcentage (%)*
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	64742-46-7	8.245%
hexaméthyldisilazane	999-97-3	2.6459%
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE)	7429-90-5	0.6%
White mineral oil, petroleum	8042-47-5	0.6%
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain	22673-19-4	0.2134%

^{*} Toutes les concentrations sont exprimées en pourcentage pondéral sauf si le composant est un gaz. Les concentrations de gaz sont exprimées en pourcentage volumique.

SDS_CA 2/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

4. Premiers secours

Ingestion: En cas d'ingestion, NE PAS faire vomir. Donner un verre d'eau.

Inhalation: En cas d'inhalation, transporter la victime a l'air frais; si elle ne respire plus,

pratiquer la respiration artificielle, de preference la reanimation bouche a bouche. Si la victime respire difficilement, donner de l'oxygene. Appeler

un medecin.

Contact avec la Peau: Pour nettoyer la peau, enlever toute trace de produit avec un chiffon sec ou

des essuie-tout, puis laver a l'eau et au savon.

En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin.

Contact oculaire: en cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement avec beaucoup

d'eau et aller chercher une aide médicale.

Symptômes/effets les plus importants, aigus et différés

Symptômes: Aucuns connus.

Aucune information disponible. Dangers:

Indication d'un besoin médical immédiat et traitement spécial requis

Traitement: Aucune information disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

Dangers d'Incendie Généraux: Aucune information disponible.

Moyens d'extinction appropriés (et inappropriés)

Movens d'extinction

appropriés:

Tous les agents extincteurs sont recommandés.

Moyens d'extinction

inappropriés:

Aucune information disponible.

Dangers spécifiques dus au

produit chimique:

Aucune information disponible.

Équipement de protection spécial et précautions pour les pompiers

Procédures spéciales de lutte

contre l'incendie:

Aucune information disponible.

Équipement de protection spécial pour le personnel

préposé à la lutte contre le

feu:

Les pompiers doivent utiliser un appareil respiratoire autonome, a pression positive, homologue par le NIOSH/MSHA et muni d'une masque complet et

ils doivent porter un vetement protecteur complet.

6. Mesures à prendre en cas de rejet accidentel

SDS_CA 3/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence: éviter le contact avec la peau et les yeux. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Enlever ses lentilles corneennes avant de manipuler leproduit Retirer les lentilles de contact avant d'utiliser du mastic. Ne pas manipuler les verres jusqu'à ce que tous étanchéité a été nettoyé au doigt et des mains. mastic résiduelle peut demeurer sur les doigts pendant plusieurs jours et le transfert aux lentilles, ce qui entraîne une irritation des yeux.

Le produit degage du metanol lors de l'application ou de lavulcanisation. (metanol TLV = 200 ppm).Le produit degage de l'ammoniac au cours de l'application oude la vulcanisation.

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage: Nettoyer, gratter, ou absorber avec un produitinerte et deposer dans un contenant avant de jeter aux rebut. Nettoyer les passages pour pietons avec un detergent pourreduire les risques de chute. Porter l'equipement de securite recommande (voir lasection equipement de protection).

7. Manipulation et stockage

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger:

La sensibilite aux decharges d'electricite statique estimprobable.

Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités: Tenir à l'écart de la chaleur, des étincelles et des flammes nues.

Conditions de stockage: Aucune information disponible.

8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle

Paramètres de Contrôle

Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle

Identité Chimique	Туре	Valeurs Limites d'Exposition	Source
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)

SDS_CA 4/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185			
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	8 HR ACL	400 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	500 ppm	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS	TWA	400 ppm 1,590 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
DISTILLATS MOYENS (PÉTROLE), HYDROTRAITÉS - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - poudre pyrophorique - en Al	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Poussières.	TWA	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Respirable.	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - poudre pyrophorique - en Al	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Poussières en Al	8 HR ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - poudre pyrophorique - en Al	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Poussières en Al	15 MIN ACL	20 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE)	TWA	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Fumées de soudage en Al	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - en Al	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
ALUMINIUM EN POUDRE (PYROPHORIQUE) - Fraction alvéolaire.	TWA	1 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
White mineral oil, petroleum - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)

SDS_CA 5/14



Date de Révision: 03/29/2017

		SE2185	
White mineral oil, petroleum - Brouillard	TWA	1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
White mineral oil, petroleum - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
White mineral oil, petroleum - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
	STEL	10 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
White mineral oil, petroleum	8 HR ACL	5 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	10 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
White mineral oil, petroleum - Brouillard	TWA	5 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	10 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
White mineral oil, petroleum - Fraction inhalable.	TWA	5 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain - en Sn	TWA	0.1 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
	STEL	0.2 mg/m3	Canada. Alberta VLE's. (Loi sur la santé et sécurité au travail, Règlement sur les risques chimiques, Règ. 398/88, Ch. 1) (07 2009)
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain - en Sn	STEL	0.2 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
	TWA	0.1 mg/m3	Canada. Colombie-Britannique VLE's. (Valuers limite d'exposition pour les substances chimiques, Réglementation sur la santé et sécurité au travail 296/97, et ses modifications. (05 2013)
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain - en Sn	TWA	0.1 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
	STEL	0.2 mg/m3	Canada. SEP de Manitoba (Règlement 217/2006, Loi sur la sécurité et l'hygiène du travail) (03 2015)
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain - en Sn	TWA	0.1 mg/m3	Canada. Ontario VLE's. (Contrôle de l'exposition aux agents biologiques ou chimiques) (11 2010)
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain - en Sn	8 HR ACL	0.1 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
	15 MIN ACL	0.2 mg/m3	Canada. OEL de la Saskatchewan (Règlement sur la santé et la sécurité au travail, 1996, tableau 21) (05 2009)
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain - en Sn	TWA	0.1 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
	STEL	0.2 mg/m3	Canada. VLEs du Québec, (Ministère du Travail. Règlement sur la qualité du milieu de travail) (11 2011)
bisacéthylacétonate de dibutyle-étain - en Sn	STEL	0.2 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)
	TWA	0.1 mg/m3	États-Unis. Valeurs de seuil d'exposition de l'ACGIH (03 2015)

SDS_CA 6/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Valeurs Limites Biologiques

Identité Chimique	Valeurs Limites d'Exposition	Source
MÉTHANOL (Méthanol:	15 mg/l (Urine)	ACGIH BEI (03 2015)
Moment de prélèvement: En		
fin de poste.)		

Contrôles Techniques Appropriés

Des rince-oeils et des douches d'urgence doivent être disponibles à

proximité pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales: La ventilation et d'autres moyens techniques seront utilise esde preference

> pour controler l'exposition. Il pourrait etrenecessaire d'utiliser un dispositif de protection respiratoire dans des situations inhabituelles ou des situations

d'urgence.

Protection des yeux/du

visage:

Lunettes de sécurité à écrans latéraux

Protection de la Peau

Protection des

Mains:

Gants de tissu.

Protection de la

peau:

Porter un vêtement de protection approprié et un appareil de protection des

yeux/du visage.

Protection Respiratoire: En cas d'exposition superieure aux limites permises ou d'irritation des voies

respiratoires, utiliser un appareil de protection respiratoire homologue par le NIOSH/MSHA. Dans des situations exceptionnelles ou des situations d'urgence, il peut etre necessaire de porter un appareil de protection respiratoire a adduction d'air. Les appareils de protection respiratoire doivent etre fournis conformement a la reglementation de l'OSHA (voir 29

CFR 1910.134).

Mesures d'hygiène: Aucune information disponible.

9. Propriétés physiques et chimiques

Aspect

État: solide Forme: Pâte Couleur: Aluminium. Odeur: Ammoniac.

Seuil de perception de l'odeur: Aucune information disponible.

pH: non applicable Point de fusion/point de congélation: non applicable Température d'ébullition initiale et intervalle non applicable

d'ébullition:

Point d'éclair: > 93.3 °C (estimé)

Taux d'évaporation: < 1

Inflammabilité (solide, gaz): Aucune information disponible.

7/14 SDS_CA



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou d'explosivité

Limites d'inflammabilité - supérieure

(%):

Aucune information disponible.

Limites d'inflammabilité - inférieure

(%):

Aucune information disponible.

Limites d'explosivité - supérieure

Limites d'explosivité - inférieure (%):

(%)

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Pression de vapeur: non applicable

Densité de vapeur: Aucune information disponible.

Densité: env. 1.048 g/cm3

Densité relative: env. 1.05

Solubilités

Solubilité dans l'eau: Insoluble

Solubilité (autre): PARTIAL AU TOLUENE

Coefficient de partition (n-octanol/eau): Aucune information disponible.

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

Viscosité, dynamique:

Viscosité, cinématique:

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

Aucune information disponible.

10. Stabilité et réactivité

Réactivité: Aucune information disponible.

Stabilité Chimique: Aucune information disponible.

Possibilité de Réactions

Dangereuses:

Une polymérisation dangereuse ne se produit pas.

Conditions à Éviter: Seulement si le produit n'est pas vulcanise. Réagit avec de l'eau et dégage

de petites quantités d'ammoniac.

Matières Incompatibles: Aucuns connus.

Produits de Décomposition

Dangereux:

Dioxyde de carbone Ammoniac. Dioxyde de silicium.

11. Propriétés toxicologiques

Informations sur les voies d'exposition probables

Ingestion: Aucune information disponible.

Inhalation: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

Symptômes liés aux caractéristiques physiques, chimiques et toxicologiques

Ingestion: Aucune information disponible.

SDS_CA 8/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Inhalation: Aucune information disponible.

Contact avec la Peau: Aucune information disponible.

Contact oculaire: Aucune information disponible.

Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (répertorier toutes les voies d'exposition possibles)

Ingestion

Produit:

ETAmél: 21,904.54 mg/kg

Contact avec la peau

Produit:

ETAmél: 11,338.3 mg/kg

Inhalation

Produit:

ETAmél: 415.74 mg/l

Toxicité à dose répétée

Produit: Aucune information disponible.

Corrosion ou Irritation de la Peau

Produit: Le contact prolongé peut entraîner des rougeurs et de l'irritation.

Blessure ou Irritation Grave des Yeux

Produit: Aucune information disponible.

Sensibilisation Respiratoire ou Cutanée

Produit: non applicable

Cancérogénicité

Produit: Aucune information disponible.

Monographies du CIRC sur l'évaluation des risques de cancérogénicité pour l'homme:

Aucun composant cancérigène identifié

États-Unis. Rapport du NTP (National Toxicilogy Program) sur les cancérogènes :

Aucun composant cancérigène identifié

Liste des cancérogènes de l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

Cancérogènes selon l'ACGIH:

Aucun composant cancérigène identifié

SDS_CA 9/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Mutagénicité des Cellules Germinales

In vitro

Produit: Aucune information disponible.

In vivo

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour la reproduction

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Exposition Unique

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité Spécifique au Niveau de l'Organe Cible- Expositions répétées

Produit: Aucune information disponible.

Risque d'Aspiration

Produit: Aucune information disponible.

Autres effets: Contient compounds de dibutylétain- Peut altérer la fertilité. Risque

pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Autres effets de la surexposition: Ce produit contient des Methylpolysiloxanes qui peuvent produire du Formaldehyde a environ 300'F (150'C) et plus dans des atmospheres contenant de l'oxygene. Le Formaldehyde sensibilise la peau et les voies respiratoires, irrite les yeux et la gorge, constitue une substance tres toxique et presente un risque de cancer. Une fiche technique santesecurite sur le Formaldehyde est disponible aupres de Momentive.

12. Informations écologiques

Écotoxicité:

Risques aigus pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Risques chroniques pour l'environnement aquatique:

Poisson

Produit: Aucune information disponible.

SDS_CA 10/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Invertébrés Aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Produit: Aucune information disponible.

Persistance et Dégradabilité

Biodégradation

Produit: Aucune information disponible.

Rapport DBO/DCO

Produit: Aucune information disponible.

Potentiel de Bioaccumulation

Facteur de Bioconcentration (BCF)

Produit: Aucune information disponible.

Coefficient de Partage n-octanol/eau (log Kow)

Produit: Aucune information disponible.

Mobilité dans le Sol: Aucune information disponible.

Répartition connue ou prévisible entre les différents compartiments de l'environnement

DISTILLATS MOYENS Aucune information disponible.

(PÉTROLE), HYDROTRAITÉS

hexaméthyldisilazane Aucune information disponible.
ALUMINIUM EN POUDRE Aucune information disponible.

(PYROPHORIQUE)

White mineral oil, petroleum Aucune information disponible. bisacéthylacétonate de Aucune information disponible.

dibutyle-étain

Autres Effets Néfastes: Aucune information disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Instructions pour l'élimination: Elimner en respectant les reglements existants

Emballages Contaminés: Aucune information disponible.

14. Informations relatives au transport

Ministère des transports des États-Unis (Department of Transportation, DOT)

Non réglementé.

IMDG

Non réglementé.

SDS_CA 11/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

IATA

Non réglementé.

Précautions particulières à Le produit n'est pas une marchandise dangereuse selon les législations

prendre par l'utilisateur: nationales et internationales sur les marchandises dangereuses.

15. Informations réglementaires

Réglementations fédérales du Canada

Liste des substances toxiques (LCPE, Annexe 1)

Identité Chimique

ALUMINIUM EN

POUDRE

(PYROPHORIQUE)

Octaméthyl-

cyclotétrasiloxane

Liste des substances d'exportation contrôlée (LCPE 1999, Annexe 3)

Non réglementé

Inventaire national des rejets de polluants (INRP)

Canada Substances de l'Inventaire national des rejets de polluants (INRP), partie 5, COV's faisant l'objet d'une déclaration plus détaillée

NPRI PT5 DISTILLATS MOYENS

(PÉTROLE),

HYDROTRAITÉSWhite

mineral oil,

petroleumMÉTHANOL

Canada. Loi canadienne sur la protection de l'environnement (CEPA). Inventaire national des rejets de polluants (INRP) (Gaz.Can. Partie I, 135:12, 940)

NPRI Non réglementé

Gaz à effet de serre

Non réglementé

Loi réglementant certaines drogues et autres substances

CA CDSI Non réglementé

CA CDSII Non réglementé

CA CDSIII Non réglementé

CA CDSIV Non réglementé

CA CDSV Non réglementé

CA CDSVII Non réglementé

CA CDSVIII Non réglementé

Réglementations de contrôle des précurseurs

Non réglementé

SDS_CA 12/14



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Statut aux inventaires:

Australia Inventory of Chemical oui (classement positif) Remarques: Aucun(e).

Substances (AICS):

Liste des substances oui (classement positif) Remarques: Aucun(e). existantes UE:

Japan Inventory of Existing & **New Chemical Substances**

n (liste négative) Remarques: Aucun(e).

(ENCS):

China Inventory of Existing oui (classement positif) Remarques: Aucun(e). Chemical Substances:

Korea Existing Chemicals Inventory (KECI):

oui (classement positif) Remarques: Aucun(e).

Canada DSL Inventory: oui (classement positif) Remarques: Aucun(e).

Canada NDSL Inventory: n (liste négative) Remarques: Aucun(e).

Philipines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS):

n (liste négative) Remarques: Aucun(e).

Liste TSCA: oui (classement positif) Remarques: Dans l'inventaire

TSCA

Taiwan. Taiwan inventory

(CSNN):

n (liste négative)

Remarques: Aucun(e).

16. Autres informations, y compris la date de préparation ou la dernière révision

Date de Publication: 03/29/2017

Date de Révision: Aucune information disponible.

Version n°: 1.3

Autres Informations: Aucune information disponible.

13/14 SDS_CA



Date de Révision: 03/29/2017

SE2185

Avis de non-responsabilité:

Avis au lecteur

Sinon, le à moins que spécifié dans la section 1.2,les produits Momentive sont uniquement destinés pour des applications industrielles. Ils ne sont pas destinés à certaines applications médicales, ni pour une implantation de longue durée (> 30 jours) dans le corps humain, injectés ou directement ingérés, ni pour la fabrication de contraceptifs à usage multiple.

Information supplémentaire

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

®, *, et TM indique la marque sous licence ou appartenant à Momentive.

SDS_CA 14/14